



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt quatre avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE.

Étaient absents excusés : M. Guy ENOUF, M. Didier MILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Didier MILLE en faveur de Mme Sophie TIZON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Céline LEGRIGEOIS.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 avril 2025
- 02 - Choix de l'entreprise pour la construction du terrain Multisports
- 03 - Choix de l'entreprise pour la construction du terrain de Foot 5
- 04 - Choix de l'entreprise pour la réalisation de la plateforme Foot 5
- 05 - Vestiaires de Football- Demande de subvention ANS - Validation du plan de financement ;
- 06 - Vente du terrain n°6 à Monsieur Sébastien Foucher et Madame Marion Dorard – Approbation des conditions de vente
- 07 - Vente du terrain n°7 à Monsieur Alexis DELASALLE et Madame Léonie BOURDON – Approbation des conditions de vente
- 08 - Ouverture poste CDD -1an- secrétaire mairie
- 09 - Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil si celui-ci accepte le retrait du point 8 de l'ordre du jour "ouverture poste CDD" car cette délibération n'est plus nécessaire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 avril 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2025 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Choix de l'entreprise pour la construction du terrain Multisports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Dans le cadre du projet pour la construction d'un terrain multisports sur l'un des anciens terrains de tennis à proximité de l'école et d'un terrain de foot 5 dans l'enceinte du stade, une consultation des entreprises a été lancée décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Multisports
- Lot 2 : Foot 5
- Lot 3 : Plateforme Foot5

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres élaboré par les membres de la commission « Voirie - Bâtiments communaux - Equipements sportifs ».

Pour le lot 1, et compte tenu des critères d'attribution, la commission vous propose de retenir l'offre de l'entreprise SDU pour un montant de **71 891.04 € HT**, soit **86 262.25 € TTC**.

Il est proposé de retenir le U sélectif PMR d'un montant de **1 211.00 € HT**, soit **1 453.20 € TTC**

Les membres du Conseil échangeront sur les prestations proposées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise SDU pour un montant de **71 891.04 € HT**, soit **86 262.25 € TTC** pour la construction du terrain Multisports (lot1) .

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Choix de l'entreprise pour la construction du terrain de Foot 5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Dans le cadre du projet pour la construction d'un terrain multisports sur l'un des anciens terrains de tennis à proximité de l'école et d'un terrain de foot 5 dans l'enceinte du stade, une consultation des entreprises a été lancée décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Multisports
- Lot 2 : Foot 5
- Lot 3 : Plateforme Foot5

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres élaboré par les membres de la commission « Voirie - Bâtiments communaux - Equipements sportifs ».

Pour le lot 2, et compte tenu des critères d'attribution, la commission vous propose de retenir l'offre de l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de **83 950.00 € HT**, soit **100 740.00 € TTC**.

Les membres du Conseil échangeront sur les prestations proposées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de **83 950.00 € HT**, soit **100 740.00 € TTC** pour la construction du terrain de foot 5 (lot2).
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la plateforme Foot 5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire;

Dans le cadre du projet pour la construction d'un terrain multisports sur l'un des anciens terrains de tennis à proximité de l'école et d'un terrain de foot 5 dans l'enceinte du stade, une consultation des entreprises a été lancée décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Multisports
- Lot 2 : Foot 5
- Lot 3 : Plateforme Foot5

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres élaboré par les membres de la commission « Voirie - Bâtiments communaux - Equipements sportifs ».

Pour le lot 3, et compte tenu des critères d'attribution, la commission vous propose de retenir l'offre de l'entreprise ELIE TP pour un montant de **33 044.00 € HT**, soit **39 652.80 € TTC**.

Les membres du Conseil échangés sur les prestations proposées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise ELIE TP pour un montant de **33 044.00 € HT**, soit **39 652.80 € TTC** pour la construction de la plateforme de foot 5 (lot3).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Vestiaires de Football- Demande de subvention ANS - Validation du plan de financement ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction de vestiaires de football sur le terrain communal,

Vu le plan de financement prévisionnel établi pour ce projet,

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à **800 000 € HT**,

Considérant qu'il est possible de solliciter une **subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)** à hauteur de **20 % du montant des travaux hors VRD**,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement pour intégrer cette demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

1. **Approuve** le plan de financement modifié du projet de construction de vestiaires de football, joint en annexe à la présente délibération ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de **l'Agence Nationale du Sport (ANS)** dans les conditions précitées ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Vente du terrain n°6 à Monsieur Sébastien Foucher et Madame Marion Dorard – Approbation des conditions de vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 août 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°6,

Vu le prix de vente proposé de **69 000 € TVA sur marge comprise** pour le terrain n°6,

Considérant que **Monsieur Sébastien Foucher** et **Madame Marion Dorard** se sont portés acquéreurs du terrain,

Considérant que les conditions de vente sont conformes aux règles applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 4. Approuve** la vente du terrain n°6 à **Monsieur Sébastien Foucher** et **Madame Marion Dorard** pour un montant de **69 000 € TVA sur marge comprise** ;
- 5. Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette transaction ;
- 6. Précise** que le prix de vente est payable selon les modalités convenues entre les parties, et qu'il sera versé à la collectivité dans les délais impartis.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Vente du terrain n°7 à Monsieur Alexis DELASALLE et Madame Léonie BOURDON – Approbation des conditions de vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 août 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°7,

Vu le prix de vente proposé de **57 000 € TVA sur marge comprise** pour le terrain n°7,

Considérant que **Monsieur Alexis DELASALLE** et **Madame Léonie BOURDON** se sont portés acquéreurs du terrain,

Considérant que les conditions de vente sont conformes aux règles applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- 7. Approuve** la vente du terrain n°7 à **Monsieur Alexis DELASALLE** et **Madame Léonie BOURDON** pour un montant de **57 000 € TVA sur marge comprise** ;
- 8. Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette transaction ;
- 9. Précise** que le prix de vente est payable selon les modalités convenues entre les parties, et qu'il sera versé à la collectivité dans les délais impartis.

14 VOTANTS

14 POUR

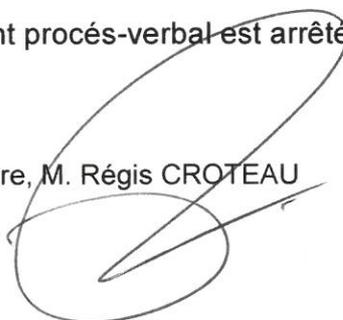
0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

31/05/2025

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Céline LEGRIGEOIS.

